

Toulouse, le 11 août 2023

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**Décision n°20230811 – n°298**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux relatifs à la réhabilitation de la partie ozoneur située à l'intérieur de la bache n°1 de l'usine d'eau potable PSE sur la commune de Vielle Toulouse ;

**décide**

**Article unique** : de mener une procédure une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder à des travaux relatifs à la réhabilitation de la partie ozoneur située à l'intérieur de la bache n°1 de l'usine d'eau potable PSE sur la commune de Vielle Toulouse.

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président

